

Séance du jeudi 29 août 2024

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Lionel Voinçon

A 20h15 précises, **le Président** salue chaleureusement Monsieur le Syndic, **Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les conseillères et conseillers présents, en les remerciant chaleureusement de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Le Président déclare qu'il s'agit de la première séance de sa présidence même si ce n'est pas sa première séance. Il souhaite que cette année soit riche en débats constructifs, afin de faire avancer la ville de Payerne. 11'000 habitants et la plus forte proportion de jeunes habitants du canton, deux indicateurs qui sont à la fois des guides et des défis, que la Commune n'a pas le luxe d'éviter.

Madame Evelyne Garrido a démissionné en raison de santé, **le Président** tient à la remercier pour son précieux travail qui s'est achevé la semaine passée avec le contrôle des archives. Il lui souhaite courage et détermination au vu des échéances qui l'attendent. **Le Président** tient à préciser que la Municipalité est toujours à la recherche d'une personne pour remplacer Madame Garrido, les candidatures peuvent toujours être transmises au Greffe.

Le Président rappelle également aux conseillères et conseillers qu'en cas de déménagement, il convient d'annoncer leur changement d'adresse au contrôle des habitants et à l'Huissier. Il ajoute que cela peut sembler lourd au niveau bureaucratique. Cependant étant donné il y'a deux listes, l'huissier n'a théoriquement pas l'accès au registre des habitants.

Le Président informe aussi que le nouveau règlement du conseil modifié lors du première semestre 2024, entrera en vigueur le 12 septembre 2024 sous réserve d'un référendum.

Le Président avant de passer à l'appel prie l'ensemble des conseillères et conseillers de vérifier si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, il prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement. Après vérification, toutes les télécommandes sont fonctionnelles.

Le Président procède à l'appel. **Sur 68 membres convoqué-e-s, 20 sont absents excusé-e-s, 48 sont présent-e-s.**

Il passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre avec plaisir la 23^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 1^{ère} de l'année politique 2024-2025.

Le Président implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée, ainsi qu'un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il adresse une bienvenue particulière au public nombreux ce soir et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séances.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à **Madame Florie Pico** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son travail précieux.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Tous les conseillères et conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

La parole n'étant pas demandée. Conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement du Conseil communal, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **le Président** adresse ses vifs remerciements à Madame Pico, secrétaire suppléante, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Correspondances :

A ce jour, 12 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. **Le Président** va en donner lecture dans l'ordre chronologique.

- Le 26 juin 2024, de la société Agramat SA, adressé à la Municipalité et remis en copie au préfet, ainsi qu'au Conseil communal (annexe 1);
- Le 4 juillet 2024, du Bureau électoral cantonal (annexe 2);
- Le 5 juillet 2024, de Madame Evelyne Garrido, secrétaire du Conseil communal (annexe 3);
- Le 22 juillet 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP (annexe 4);
- Le 22 juillet 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP (annexe 5);
- Le 26 juillet 2024, de Madame Laetitia Perret pour la SIC (annexe 6);
- Le 7 août 2024, de Nicolas Dutoit, avocat, pour le compte de Agramat SA, adressé à la Municipalité et remis en copie au préfet, ainsi qu'au Conseil communal (annexe 7);
- Le 10 août 2024, de Madame la Conseillère Martha Zulay Rojas Ibarra (annexe 8);
- Le 13 août 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP (annexe 9);
- Le 20 août 2024, de Madame Danielle Gaud-Appiah (annexe 10);
- Le 23 août 2024, de Madame Evelyne Garrido, secrétaire démissionnaire du Conseil communal (annexe 11).

En complément de la lettre de Madame Perret (annexe 6), la **Conseillère Dominique Gilliard** s'est exprimée en ces termes : « Je me permets de saisir l'occasion qui m'est donnée suite à l'intervention de la SIC pour vous demander de prendre très au sérieux la situation commerciale de Payerne. En effet, depuis la fin du Covid, les surfaces se vident. Si on y ajoute la fermeture prochaine de Manor et les travaux prévus en ville, la fréquentation va continuer à baisser. J'ose espérer que nous pourrions compter sur votre soutien et la mise en œuvre concrète de mesures dans les plus brefs délais. »

Concernant l'annexe n°7, le **Syndic** informe que la Municipalité a effectivement pris connaissance des deux courriers mentionnés et qu'elle y répondra dans les meilleurs délais tant à la Société industrielle et commerciale qu'à la société Agramat. Les réponses seront prochainement envoyées et une copie sera également adressée au Président du Conseil. En réponse à l'intervention de la **Conseillère Dominique Gilliard**, laquelle demande que la Municipalité accorde une attention particulière à ces questions, le **Syndic** a répondu que la Municipalité s'efforce de faire le maximum pour la Ville de Payerne et que ce point sera également reflété dans la réponse destinée à la SIC.

Point c et d: Assermentations de Madame Charlotte Vogt Rojas en remplacement de Madame Romane Volery (PSIP) et de de Monsieur Dusan Brkic en remplacement de Madame Martha Zulay Rojas Ibarra (PSIP)

Le Président passe la parole à la présidente du groupe PSIP, la **Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de leur candidate : « Charlotte Vogt Rojas est fille d'un père payernois et d'une mère colombienne. Elle a actuellement 20 ans et est aux études à l'Université de Lausanne, en Sciences Politiques. Elle a vécu et voyagé à l'étranger durant la plus grande partie de sa vie, en suivant son père qui travaille dans l'humanitaire. Elle est maintenant installée à Payerne depuis 4 ans. Elle a étudié 3 ans au Gymnase Intercantonal de la Broye; période durant laquelle elle a activement participé au Comité des Elèves. Elle a déjà effectué une année de Bachelor à l'UNIL et elle continue à s'épanouir pleinement dans cette région de la Broye, notamment en tant que sportive et grande amatrice de volleyball et de tennis. Désormais, elle souhaite contribuer à la vie sociale de la ville de Payerne ; une ville qui a toujours été un point d'ancrage dans sa vie. »

Le Président remercie la Conseillère Catarina Pina.

Le Président redonne la parole à la présidente du groupe PSIP, la **Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de leur candidat : « Dusan Brkic a 30 ans. Il est enseignant en primaire, au cycle 2 à Yverdon. Il a grandi dans la région morgienne. Il a fait ses études à Lausanne. Il habite à Payerne depuis maintenant 5 ans. Il se réjouit de rejoindre le Conseil communal et participer activement à la vie politique de sa commune. »

Le Président remercie la Conseillère Catarina Pina.

S'agissant de candidatures hors liste électorale, soit hors viennent-ensuite, **le Président** confirme que les signatures requises ont été réunies et contrôlées et que **Madame Charlotte**

Vogt Rojas et que **Monsieur Dusan Brkic** figurent bien au registre du corps électoral communal.

Le **Président** invite ces deux personnes à venir devant l'assemblée afin de procéder à leur assermentation et prie l'assemblée de se lever. Après lecture du texte du serment par le **Président, Madame Charlotte Vogt Rojas** et **Monsieur Dusan Brkic** font tour à tour serment de respecter le texte proposé en levant la main droite. Le **Président** les félicite et invite la **Conseillère Charlotte Vogt Rojas** et le **Conseiller Dusan Brkic** à regagner les rangs de leur groupe respectif sous les applaudissements de l'assemblée.

Le **Président** procède au second appel. Sur **70 membres convoqué-e-s, 20 sont absent-e-s excusé-e-s, 50 sont présent-e-s.**

Point e : Nomination d'un membre délégué au Comité directeur de FOREMS en remplacement de Madame Romane Volery (PSIP)

Le **Président** communique la proposition du Groupe PSIP pour la candidature du **Conseiller Yannick Moser**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que le **Conseiller Yannick Moser** est nommé en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Il confirme l'acceptation de sa nomination.

Point f : Nomination d'un membre à la commission de recours en matière d'impôts communaux en remplacement de Patrick Bianchin (PSIP)

Le **Président** communique la proposition du Groupe pour la candidature du **Conseiller Sébastien Pedroli**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que le **Conseiller Sébastien Pedroli** est nommé en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Étant excusé, le **Conseiller Sébastien Pedroli** a accepté par courrier sa nomination.

Point g : Communications de la Municipalité

Point 2 : Préavis n° 16/2022 : Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^e main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

La **Conseillère Sarah Neuhaus** s'est exprimée en ses termes « Au vu de ce qui est annoncé comme réalisé ou partiellement réalisé et ce qu'il reste à faire, est-on certain que la taxe à Fr. 110.- sera suffisante pour la couverture de tous les frais et futurs travaux selon le préavis 16/2022 ? »

Le **Municipal Henchoz** précise qu'il souhaite revenir sur ses propos tenus lors de la séance précédente, à la page 379 du procès-verbal, pour indiquer que la Municipalité est

actuellement en phase de calcul concernant la taxe de cette année. Conformément à la communication, le montant initialement fixé est de 100 Frs, ce qui permettra, selon les informations actuelles, d'équilibrer les comptes. Il reconnaît toutefois que 110 Frs, compte tenu des circonstances actuelles, ne suffiront pas. Il ajoute également que, depuis lors, la Municipalité a décidé de revoir son règlement relatif à la gestion des déchets, lequel devra être soumis à Monsieur Prix ainsi qu'aux services compétents de l'État. Il souligne, cependant, qu'il est impossible à ce stade de préciser les montants exacts qui seront inscrits dans ce règlement. En conclusion, il réitère que, pour cette année, conformément à la communication, la taxe est fixée à 100 Frs.

Le Conseiller Alexandre Godel souhaite revenir sur le préavis 16/2022 et demande des précisions quant à l'état d'avancement des travaux. Il exprime le désir de savoir où en sont les travaux concernant l'installation des barrières à la déchetterie, précisant qu'il s'est rendu sur place et a constaté que des caissons ont été ajoutés et renforcés. Cependant, il remarque que les barrières ne sont toujours pas installées. Il demande ainsi où en est la situation quant à la progression des travaux. Il souhaite également savoir si l'expérience, impliquant la remise de la carte grise à la commune, a été mise en place et si des mesures ont été prises en matière de protection des données, notamment en ce qui concerne les caméras de surveillance.

Le Municipal Henchoz apporte des précisions en indiquant que 4800 demandes d'identification, concernant ce que l'on appelle les "interlocuteurs de ménage", ont été envoyées, et ce, avec l'accord des autorités en matière de protection des données. Malheureusement, 1800 interlocuteurs de ménage n'ont pas répondu à cette sollicitation. En conséquence, bien que les tests réalisés cet été pour l'utilisation des barrières aient été concluants, il a été décidé de ne pas les mettre en fonction pour le moment, afin de laisser une dernière chance aux 1800 ménages qui ne se sont pas encore manifestés. Des explications supplémentaires seront fournies lors des réunions. Il reconnaît que, bien qu'il ait initialement été favorable à l'installation des barrières, il serait problématique de se retrouver avec 1 800 personnes qui n'ont pas fourni leurs numéros, et que cela nécessiterait de mobiliser plusieurs collaborateurs pendant de nombreuses heures pour gérer les demandes via l'interphone, en expliquant, vérifiant et contrôlant l'accès. En accord avec ses collègues de service, il a donc été décidé de prolonger ce délai pour permettre aux retardataires de se manifester. Il tient à rassurer l'assemblée en affirmant que le système fonctionne parfaitement bien, les tests ayant été très concluants. Concernant les protections en bois autour des caissons, il explique qu'elles ont été réalisées à partir de bois de récupération. Cependant, en raison des fortes pluies récentes, certaines protections ont dû être abandonnées et renforcées, une situation qu'il qualifie de regrettable, mais qu'il faut accepter.

Le Conseiller Alexandre Godel se déclare satisfait d'apprendre que le système fonctionne, mais, à l'instar du Municipal, il attendrait également que les 1800 personnes concernées se manifestent. Il souhaite savoir quelle sera la démarche à suivre à ce sujet : « la Municipalité attendra-t-elle passivement que ces personnes prennent contact ou envisage-t-elle de relancer les 1 800 ménages qui n'ont pas encore répondu ? ». Il rappelle que cela fait maintenant deux ans que ce projet a été discuté, notamment en ce qui concerne les questions liées à la protection des données, soulevées en lien avec l'utilisation des caméras. Il observe qu'aujourd'hui, deux ans plus tard, il est confirmé que le système fonctionne.

Le Municipal Henchoz répond qu'une décision a déjà été prise, bien que cela puisse pénaliser ceux qui ont accompli les démarches correctement. Il précise qu'un délai supplémentaire a été accordé. Afin de gagner du temps pour une prochaine séance, il anticipe et explique que le terrain de la déchetterie n'est malheureusement pas encore terminé, notamment en raison des travaux à venir, tels que l'installation de l'EPARSE et du chauffage à distance, ainsi que des travaux sur la rue des Berges. Il souligne que ces projets pourraient obliger à déplacer temporairement la déchetterie. Il regrette que la situation ne soit pas encore résolue, mais tient à partager ces éléments d'information.

Le Conseiller Christian Gauthier intervient pour poser une question concernant les 1800 personnes qui n'ont pas encore répondu. Il s'interroge sur le seuil acceptable : « un nombre limite de 1 500 ou 1 200 personnes serait-il envisagé avant de mettre en fonction les barrières, ou une décision à ce sujet a-t-elle été prise ? »

Le Municipal Henchoz rappelle que la date butoir est le critère déterminant, et non le nombre d'inscriptions. Il s'engage personnellement à se rendre sur place, bien qu'il ne soit pas censé effectuer des tâches opérationnelles, et à aider les collaborateurs à répondre aux personnes qui n'auraient pas encore fait les démarches via l'interphone.

En réponse à la question du **Conseiller Ekrem Azemi**, qui demande quelle est la date butoir, **le Municipal Henchoz** précise que celle-ci est fixée au 15 octobre 2024.

Point 3 : Présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau. Information au Conseil communal et à la population

Le Conseiller Pascal Savary souhaite formuler une remarque concernant l'explication fournie. Il souligne qu'il est indiqué que ces pesticides sont utilisés dans l'agriculture, mais tient à rappeler à la Municipalité qu'ils sont désormais beaucoup moins, voire plus du tout, utilisés dans ce secteur. En revanche, ils sont toujours employés dans les peintures de façade et celles destinées à la protection des bateaux. Il insiste sur le fait que, lorsque des explications sont données, celles-ci doivent être précises et correctement formulées, ou alors ne pas être fournies du tout.

La Municipalité n'ayant pas de communication orale à transmettre, **le Président** peut passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du Jour :

En préambule, la **Conseillère Catarina Pina** demande, conformément à l'article 87 du règlement du Conseil communal, qu'il soit procédé qu'à la lecture des conclusions des rapports des commissions d'étude des préavis.

Le Président relève que la dispense des lectures des rapports peut être admise si les pièces ont été communiquées cinq jours auparavant. Ceci étant manifestement le cas, **le Président** soumet l'objet au vote.

La proposition est acceptée par 46 oui et 3 non.

Point 1 : Préavis n° 09/2024 : Demande de financement complémentaires des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne ;

Le Conseiller Francis Collaud se récusé étant donné qu'il fait partie du Conseil d'administration de la piscine. **L'huissier** l'envoie dans la salle des pas perdus.

Le Président passe la parole à **la Conseillère Laura Macchia** pour la lecture des conclusions du rapport.

Le Président remercie **la Conseillère Laura Macchia**. Il ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan souhaiterait obtenir des précisions concernant le préavis. Il indique qu'il n'a pas bien compris la section relative au chauffage à distance. Le préavis n° 17/2020 mentionnait uniquement une installation destinée à fournir de l'eau chaude, alors que l'assemblée est maintenant confrontée à une option de chauffage à distance pour les deux parties de la piscine. De plus, il remarque qu'un tableau en page 5 du préavis présente de nombreux chiffres qui ne figuraient pas dans le premier préavis. En effet, seuls Frs 5500.- étaient mentionnés précédemment, alors qu'un écart significatif est constaté entre le devis et la facturation. Il observe également que le montant facturé pour l'installation du chauffage à distance est de Frs 138'479,60 tandis que tous les autres postes n'étaient pas mentionnés dans le premier préavis, bien qu'il semble qu'ils aient été déjà calculés, ce qui a conduit à un dépassement budgétaire. Il demande donc des explications sur les montants relatifs au chauffage à distance.

Le Municipal Schmid répond en toute transparence qu'il n'a pas participé aux réunions du comité de pilotage et n'a pas les informations nécessaires. Il promet de se renseigner sur le sujet et de fournir des clarifications ultérieurement.

Le Syndic explique que, initialement, le préavis concernait uniquement l'installation d'eau chaude pour la piscine. Cependant, après réflexion, il est devenu nécessaire de réévaluer le chauffage pour le court de tennis, qui était en mode « open court », ainsi que l'approvisionnement en eau chaude pour le restaurant et les autres installations. La commission a donc discuté longuement et a recherché des solutions, conduisant finalement à la mise en place d'une solution CAD avec trois installations distinctes : à la piscine, au tennis et au restaurant.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan comprend cette explication mais cherche à obtenir des clarifications sur les chiffres présentés dans le tableau en page 5 du préavis. Il souhaite savoir si ces montants étaient déjà pris en compte dans le préavis n° 17/2020, qui mentionnait uniquement Frs 5500.-. Il rappelle également qu'un devis initial de Frs 136'000.- avait été prévu, avec un dépassement de Frs 131'500.-. Cependant, il n'a pas trouvé cette somme de Frs 136'000.- dans le préavis original et cherche donc à comprendre l'origine de ces chiffres et

pourquoi ils apparaissent maintenant, alors que le montant indiqué dans le premier préavis était de seulement Frs 5500.-

Le Syndic reconnaît que cela peut effectivement susciter des interrogations. Il explique que le premier préavis concernait uniquement le minimum nécessaire pour l'eau chaude destinée à la piscine. Par la suite, des modifications ont été apportées, ce qui n'a pas été reflété dans le préavis initial, mais seulement dans les documents ultérieurs. C'est pourquoi le montant de départ de Frs 5500.- est mentionné, bien que ce montant n'ait pas été utilisé pour l'eau chaude de la piscine mais pour la pompe à chaleur, dont il ne se souvient plus du montant exact. À l'époque, il n'était pas prévu que le montant de Frs 5500.- soit modifié, car le projet initial était très simple.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan exprime ses regrets en indiquant que la réponse du Syndic ne clarifie pas la situation. Il rappelle que le préavis n° 17/2020 mentionnait initialement un montant de Frs 5500.-, tandis que le tableau présenté affiche un devis de Frs 136'826.-. Il note une différence significative entre ces montants et se demande pourquoi le montant initial de Frs 5500.- est passé à Frs 136'826.-, entraînant un dépassement de Frs 138'000 Frs, pour finalement aboutir à une facture de Frs 267'000.-. Il souligne que les Frs 130'000 figurant sous la colonne "devis original" dans le préavis ne semblent pas apparaître dans le préavis n° 17/2020, ce qui suscite son incompréhension.

Le Syndic répond en apportant une précision différente. Il confirme que le préavis n° 17/2020 mentionnait effectivement une somme de Frs 5500.-. Cependant, des modifications ont été apportées, notamment un appel d'offres pour le chauffage à distance, dont le devis s'élevait à Frs 136'000.-. Les travaux ayant été réalisés, le montant final est donc plus élevé que le montant initialement prévu. Bien qu'il ne puisse pas fournir tous les chiffres exacts sur-le-champ, il propose, comme l'a suggéré le Municipal Schmid, de demander des informations complémentaires à la société de piscine pour obtenir des éclaircissements sur les coûts et les différences.

Le Conseiller Michaël Marguet exprime sa préoccupation en soulignant qu'un préavis a été établi pour un projet initial, mais que par la suite, un autre projet a été décidé. Il se demande s'il n'aurait pas été plus approprié de soumettre un préavis complémentaire avant de procéder avec le nouveau projet, plutôt que de présenter le dépassement comme une plus-value du préavis initial. Il s'interroge sur la justesse de cette approche.

Le Municipal Schmid souhaite apporter une rectification. Il précise qu'un préavis n'est pas établi pour un projet en lui-même, mais pour un financement. Ce préavis présente le projet, mais il est important de noter que ce n'est pas la commune qui réalise directement le projet, mais la société coopérative. La commune finance la société coopérative via les préavis. En ce sens, la procédure suivie est correcte, puisque la société coopérative demande un financement complémentaire, ce qui donne lieu à un crédit supplémentaire.

Le Conseiller Nicolas Gelmi souhaite savoir quelles mesures la Municipalité envisage de prendre concernant la recommandation faite dans le préavis de la commission ad hoc. Il exprime ses préoccupations quant à la gestion et se demande si des réflexions ont déjà été menées à ce sujet.

Le Municipal Schmid répond qu'au sein du comité de la piscine, il y a deux municipaux, dont lui-même, ainsi que deux membres supplémentaires qui sont également conseillers communaux. Il assure que, concernant la gestion et le suivi, des discussions et des échanges réguliers ont lieu. En ce qui concerne la capitalisation et les subventions supplémentaires pour financer la piscine, la Municipalité garde un œil très attentif sur ces aspects. Il est conscient que ce serait regrettable pour la commune si la société coopérative devait faire faillite. Il précise que la société coopérative dispose d'un préavis datant, sauf erreur de sa part, de 2006 et d'une ligne de crédit auprès d'un institut bancaire, ce qui permet de gérer les fluctuations d'exploitation. En cas de besoin, la commune pourrait être amenée à participer à une nouvelle injection de fonds, soit par une augmentation de capital, un prêt ou un fonds. Pour soutenir les investissements, la commune se positionne en soutien de la société coopérative et contribue également à son exploitation avec un soutien de Frs 50'000.- Il ajoute que la stratégie actuelle comprend le cautionnement de la ligne de crédit d'exploitation et que la commune, étant très présente dans le comité, pourrait réagir rapidement en cas de difficultés, telles que des étés défavorables. La commune serait alors prête à présenter une stratégie de capitalisation et d'autres mesures proposées par la commission des finances. En conclusion, il affirme que la Municipalité est très attentive et a des contacts réguliers avec le comité.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** clôt la discussion.

Le Président procède au vote du préavis 09/2024 qui est accepté par 42 oui et 6 abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu	le préavis no 09/2024 de la Municipalité du 3 avril 2024;
ouï	le rapport de la commission des Finances ;
considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le financement par la Commune du coût supplémentaire des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne pour un montant de Frs 620'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Frs 620'000.- à la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne, remboursable sur une durée de 25 ans, la première fois la 6^e année suivant celle d'émission du prêt.

Le Président remercie la Commission des finances et prie **la Conseillère Macchia Laura** de rejoindre sa place et **l'Huissier** de faire rentrer **le Conseiller Francis Collaud** dans la salle du Tribunal.

Point 2 : Préavis n° 12/2024 : Achats d'équipements pour la cave dédiée à la production des vins rouges au Château de Montagny ;

Le Président passe la parole au **Conseiller Jocelyn Canope** pour la lecture des conclusions du rapport.

Le Président remercie le **Conseiller Jocelyn Canope** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 12/2024 qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 12/2024 de la Municipalité du 2024 ;
ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les achats d'équipements pour la cave dédiée à la production des vins rouges au Château de Montagny pour un montant de Frs 69'000.- HT ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Frs 69'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Frs 69'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n°9.282.2000 « Finances : investissements divers. »

Le Président remercie le **Conseiller Jocelyn Canope** et le prie de rejoindre sa place.

Point 3: Préavis n° 13/2024 : Vente de la parcelle RF n°2580 de 5'970 m2 sise à la Tête Blanche et de la parcelle RF n° 4882 de 744 m2 sise à la Vieille Broye à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la zone de Payerne (L'Eparsse) en vue de la construction d'une STEP régionale ;

Le Président appelle le **Conseiller Yves Diserens** pour la lecture des conclusions du rapport.

Le Président remercie le **Conseiller Yves Diserens** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 13/2024 qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 13/2024 de la Municipalité du 5 juin 2024;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la zone de Payerne (L'EPARSE) la parcelle RF n° 2580, 5'970 m², et la parcelle RF n°4882, 774 m², pour le prix total de Frs 202'320.- selon les conditions émises dans l'acte notarié signé le 19 juillet 2021 et sa prolongation signée le 14 novembre 2022.

Le Président remercie le **Conseiller Yves Diserens** et le prie de rejoindre sa place

Point 4 : Divers

Le Président ouvre la discussion sur les divers.

En tant que Président du Conseil Intercommunal des Eaux du Puit de la Vernaz, le Conseiller Marcel Savary a transmis les informations suivantes: « Le préavis 01/2019 n'a pas pu être bouclé en 2023. Des factures pour les aménagements extérieurs doivent encore être payées en 2024. Le préavis 01/2019 a été bouclé en juin 2024. Les produits et charges de l'année 2023 font ressortir un excédent de produits de Frs 87'747.97. Celui-ci sera porté en augmentation du fond de réserve alimentations eau. Le conseil intercommunal a accepté les comptes et la gestion 2023.

Informations du CODIR : M. Pierre-André Rapin a annoncé que le préavis n° 01/2019 rénovation du puits de la Vernaz et renouvellement de concession est maintenant bouclé. Crédit accordé par le Conseil intercommunal Frs 2'500'000.-; coût réel des travaux Frs 2'262'735.-; subvention reçue de l'ECA Frs 100'508.-; soit une différence de Frs 137'265.- L'amortissement a débuté en 2020 et durera 30 ans. Celui-ci se monte à Frs 333'344.- par année. Monsieur Pierre-André Rapin a fait les communications suivantes concernant le projet Agrico. Il est prévu une conduite de diamètre 300 sur environ 8,5 à 10 km. Le but de cette conduite est l'alimentation du site Agrico, plus précisément de l'usine Micarna. A terme, cette conduite pourra être utilisée pour transporter de l'eau de secours en cas d'avarie sur le puits de la Vernaz via le réseau de l'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully). Dans ce projet sont également prévues 3 conduites en direction du réservoir de Belmont, en vue, notamment de

la création d'une installation traitement de l'eau à cet endroit. La capacité du réservoir de Belmont sera augmentée de 3'000 m³. Dans le futur, la Commune de Payerne pourra ainsi être alimentée depuis ce réservoir. Ces travaux et études (conduite principale et agrandissement du réservoir) sont à charge de l'ECPF (Etablissement cantonal fribourgeois de promotion foncière). Les conduites supplémentaires quant à elles seront à charge de l'AIEPV. Toutefois, l'AIEPV profite des négociations avec les agriculteurs ainsi que des fouilles. La rédaction d'une convention est en cours ; elle devra être acceptée par le Conseil intercommunal avant signatures. Elle régira, entre autres, la reprise de la conduite par l'AIEPV après 10 ans de fourniture d'eau à Micarna. »

Le Conseiller Pascal Savary s'est exprimé en ces termes: « Passant il y'a quelques jours devant les locaux des jardiniers. J'ai été surpris de voir afficher en hauteur contre les portes de la grange en bois du bâtiment utilisé par les services communaux 3 affiches OUI biodiversité en soutien à l'initiative qui sera votée le 22 septembre. Voulant réagir avec humour et tact, j'ai affiché avec un collègue agriculteur mardi soir, 2 affiches NON à cette même initiative contre la même porte en bois. Quelle fut ma stupéfaction de constater que ces 2 dernières ont été enlevée dès le lendemain et que les 3 oui était encore en place ! j'ai donc 2 questions pour notre Municipalité et plus particulièrement pour le Syndic.

- 1 La Municipalité a-t-elle pris officiellement position pour le oui à cette invitation vu que ces affiches sont positionnées sur un bâtiment communal ?
- 2 Quelles sont les règles d'affichage pour le positionnement politique sur nos bâtiments et locaux officiel ? »

Le Syndic tient à rassurer l'assemblée en précisant que la Commune n'a pris aucune position officielle lors des votations. Il souligne que les collaborateurs communaux n'ont pas le droit d'afficher des supports de campagne, qu'ils soient en faveur ou en opposition à une cause. La Municipalité va enquêter pour déterminer qui a posé ces affiches, et les mesures nécessaires seront prises pour remédier à la situation.

Le Conseiller Pascal Savary a ajouté: « Mais alors vous en tant que Syndic et répondant à la bonne gouvernance de cette commune qu'aller vous faire pour remédier à cela et pour éviter que cela se reproduise ? »

Le Syndic précise qu'un mailing de rappel sera envoyé à tous les collaborateurs de la commune. Il leur sera rappelé qu'ils ne sont pas autorisés à exprimer leur intention de vote ou à afficher leur position sur des bâtiments communaux qui ne leur appartiennent pas, bien qu'ils soient libres de le faire chez eux, mais certainement pas sur les propriétés d'autrui.

Le Conseiller Pascal Savary remercie **le Syndic** pour sa réponse et exprime l'espoir que les affiches seront retirées dès le lendemain matin. Il ajoute qu'il ira personnellement vérifier sur place pour s'assurer que cette situation ne se reproduise plus dans la commune.

La Conseillère Sarah Neuhaus a interrogé **le Municipal Schmid** concernant un sujet sur lequel il devait nous revenir lors du prochain conseil. « Concernant la salle Guillermaux, sait-on quand a été payée la 1^{ère} facture qui a provoqué le dépassement et la dernière ? »

Le Municipal Schmid rappelle qu'à une séance précédente, un conseiller avait posé une question à laquelle il n'avait pas pu répondre, précisant qu'il avait indiqué qu'une réponse sera fournie ultérieurement en temps utile sans préciser la date de la séance en question.

La Conseillère Sarah Neuhaus fait référence à la communication municipale du 13 mars 2024, où il était annoncé que le dépassement budgétaire ferait l'objet d'une demande de crédit complémentaire. Elle demande où en est cette démarche.

Le Municipal Schmid répond que ce préavis est lié à plusieurs projets, notamment celui de la salle des Murailles. Il informe que la Municipalité est toujours dans l'attente du rapport de l'expert sur les clapets défectueux qui ont provoqué une inondation ayant endommagé la ventilation et le chauffage. Ce rapport, initialement prévu avec un délai d'un mois, est essentiel pour déterminer les responsabilités. Une fois le rapport reçu, la Municipalité sera en mesure de préciser le montant du dépassement et de soumettre un préavis détaillé.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan demande si la cuisine est désormais totalement fonctionnelle.

Le Municipal Schmid précise que la cuisine est partiellement utilisable. Si des préparations simples, comme chauffer de l'eau, sont possibles, il serait en revanche très difficile d'organiser un grand service traiteur pour une réception de plus de 100 personnes, en raison des problèmes de ventilation. La Municipalité veille à informer les locataires de la salle en amont pour éviter ce genre de désagréments.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan interroge ensuite sur les délais de remise en état complète de la cuisine.

Le Municipal Schmid répond que la Municipalité est toujours en attente du rapport d'expertise pour déterminer les responsabilités. Ce premier rapport, attendu pour fin août, n'a pas encore été reçu. Les assurances et les différentes parties concernées doivent encore s'accorder sur la répartition des coûts. Le problème principal réside dans la question de savoir quelle assurance prendra en charge les réparations et couvrira son client.

Le Conseiller Alexandre Godel revient sur une question restée sans réponse lors de la dernière séance du conseil. Il rappelle avoir interrogé la Municipalité sur l'appartenance du matériel entreposé à la Belleferme, se demandant si ce matériel appartenait à la Pati. Il rappelle également que la Municipalité avait promis, il y a quelque temps, que le matériel de la Pati ne serait plus entreposé gratuitement à la Belleferme, comme cela avait été fait jusque-là. **Le Conseiller Alexandre Godel** demande à la Municipalité de fournir une réponse à cette question en temps utile, tout en évoquant également les aspects financiers liés à ce stockage.

Le Municipal Schmid répond en indiquant qu'il ne souhaite pas décevoir le Conseiller Godel, et lui assure que son temps est tout aussi utile que celui des autres membres du conseil. Il promet que la réponse lui sera fournie en temps voulu.

Le Conseiller Alexandre Godel exprime ensuite sa déception face à la situation. Il trouve préoccupant que, plus d'une année après, la Municipalité ne sache toujours pas à qui

appartient le matériel entreposé dans les entrepôts de la Belleferme. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un petit volume, mais bien de plusieurs centaines de mètres carrés d'espace sous les couverts. Il accepte que la réponse lui soit donnée "en temps utile", mais il considère néanmoins qu'il est très regrettable que la Municipalité ne soit pas au courant de ces occupations.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon s'est exprimée en ces termes : « Ma question concerne la route de Grandcour. On nous avait annoncé qu'il ne restait plus que le tapis à poser en automne. De ce fait pour quelle raison des travaux ont encore eu lieu avant les vacances et à nouveau actuellement ? »

Le Municipal Henchoz a expliqué qu'au début de l'été, des problèmes ont été détectés sur les lyres de dilatation des conduites du chauffage à distance (CAD). Lorsqu'ils ont été identifiés, l'équipe sur place a immédiatement informé **le Municipal Henchoz** que ces complications nécessitent des travaux supplémentaires, impliquant la fermeture de la route. Une réunion d'urgence a été organisée pour trouver une solution rapide et éviter de fermer la route. L'accord a été pris pour effectuer les travaux pendant les vacances d'été, afin de minimiser les désagréments pour la population, avec une annonce prévue sur le site internet et les réseaux sociaux. Cependant, **le Municipal Henchoz** a reconnu que cette situation reste regrettable et qu'il aurait préféré s'en passer.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon a fait remarquer qu'il aurait été préférable d'être informée des travaux réalisés cette semaine, soulignant qu'aucune communication n'a été faite à ce sujet sur le site internet de la commune.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan a confirmé les propos de la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon**, notant qu'il n'y avait effectivement aucune information sur la page Facebook ou le site de la commune de Payerne, malgré l'ampleur des travaux qui couvrent une distance de 200 à 300 mètres. Il a ensuite demandé qui serait responsable des coûts engendrés par ces travaux supplémentaires et comment cela serait géré financièrement.

Le Municipal Henchoz a indiqué qu'il a pris note de la remarque concernant la communication. En ce qui concerne les coûts liés aux lyres de dilatation, il n'y aura aucun frais supplémentaire pour la collectivité ou la commune. Les erreurs constatées ne sont pas de la responsabilité de la commune, et l'entreprise concernée a fait appel à son assurance pour couvrir les coûts. Quant aux bordures du trottoir, qui devront être réparées ou remplacées, le crédit accordé n'a pas encore été entièrement utilisé. Ces travaux pourront donc être inclus dans le cadre du crédit déjà octroyé.

Le Conseiller Yannick Moser a posé plusieurs questions concernant le parc aux biches de Payerne. Il a exprimé ses regrets de devoir aborder ce sujet, mais a demandé des informations sur les investissements ou travaux prévus à court et moyen terme, notamment pour les espaces de prairie et l'aménagement en cas de forte pluie. Il a également questionné le respect des recommandations du service vétérinaire en termes de surface et de nombre d'animaux. Enfin, il a demandé si la commune est responsable des animaux et a souligné l'absence de frais vétérinaires dans le budget, en se demandant si les animaux sont bien soignés.

La Municipale Picinali a répondu qu'un projet relatif au parc a été initié mais mis en pause en raison des travaux liés au carrefour. Étant donné l'attachement de la population au parc, il n'est pas envisageable de le déplacer ou de le supprimer. En ce qui concerne les services vétérinaires, un audit a eu lieu lundi dernier et le rapport est attendu. Selon les premières constatations, le parc semble en ordre. Concernant les odeurs du terrain, elle a demandé plusieurs fois au cours des dernières années si tout était conforme, et cela semble correct. Le service vétérinaire doit encore confirmer cette conformité. Elle a pris note des préoccupations exprimées et fera le nécessaire. Monsieur Rollier est chargé de l'entretien du parc et, bien que des frais vétérinaires puissent survenir, elle ne reçoit pas beaucoup de factures à ce sujet.

Le Conseiller Yannick Moser a précisé que sa question ne visait pas à proposer la suppression ou le déplacement du parc aux biches, qu'il apprécie également. Il a souligné qu'il est important pour une Municipalité de mettre tout en œuvre pour les animaux, d'assurer l'entretien du terrain et de maintenir l'aspect visuel du parc. Il a indiqué qu'il attend les informations nécessaires en temps utile.

Le Conseiller Ekrem Azemi a abordé un autre sujet en posant deux questions concernant un vol massif de fruits et légumes survenu le 10 juillet dans les jardins familiaux, qui a affecté une dizaine de citoyens et provoqué une grande tristesse parmi les jardiniers concernés. Il a demandé : si la gérance avait informé la Municipalité de cet incident, quelles mesures la Municipalité envisageait de prendre pour sécuriser ces jardins et protéger les jardiniers à l'avenir.

Le Municipal Henchoz a confirmé que la Municipalité a été en contact avec la gérance des jardins familiaux pour discuter du vol. Il a également noté que d'autres problèmes sont en cours de gestion. **Le Municipal Henchoz** a exprimé des regrets quant au vol, mais a retourné la question en demandant des propositions pour résoudre le problème, soulignant que des incidents de disparition de légumes peuvent aussi se produire dans d'autres jardins, aussi dans le sien. Il a précisé que la Municipalité n'a pas les ressources pour empêcher ces vols de manière systématique.

Le Conseiller Yannick Moser a demandé si, avec l'augmentation du pourcentage d'agents de sécurité publique, il serait possible d'intensifier les contrôles autour des jardins familiaux.

Le Municipal Henchoz a répondu qu'il laisserait son collègue en charge de la sécurité répondre à cette question. Il a partagé une expérience personnelle, expliquant que réaliser des patrouilles et attraper les individus au moment du vol demande une grande dose de chance. Il a souligné qu'au cours de sa carrière, il n'a réussi à intercepter un délit qu'une seule fois et a noté que la surveillance discrète et à long terme est essentielle, bien que difficile et énergivore.

Le Municipal Noverraz a ajouté qu'ils effectuent des tournées de surveillance, mais a admis que ce n'est pas toujours évident. Il a affirmé que la Municipalité fait de son mieux pour lutter contre ce problème.

La **Conseillère Sabine Rapin Correvon** a ajouté : « Nous avons appris par les journaux que l'établissement scolaire secondaire arrivait à la limite de sa capacité de locaux disponible. Pourriez-vous nous donner des nouvelles du préavis 12/2022, étude démographie et planification de la rénovation de la nouvelle promenade. »

Le Municipal Schmid a expliqué que l'étude initiale a évolué, transformant une éventualité en une possibilité réelle d'ajouter un étage supplémentaire au bâtiment. Les planifications et les estimations budgétaires pour cet investissement ont considérablement changé. Il a précisé qu'aucun chiffre ne sera fourni ce soir car le projet est actuellement en phase d'enquête et les appels d'offres sont en cours, laissant encore une certaine incertitude. De plus, l'ASIPE a été sollicitée pour réaliser cet investissement et devenir propriétaire du bâtiment afin qu'il soit entièrement rénové. L'ASIPE a pris note de la demande et a initié un processus pour ajuster ses statuts afin de financer et réaliser cet investissement. Le montant prévu dans le préavis d'étude ne sera probablement pas suffisant, mais l'ASIPE dispose d'une marge dans son plafond d'endettement. La semaine prochaine, un projet de construction modulaire (pas de conteneurs) sera lancé pour fournir un bâtiment de qualité répondant aux besoins du secondaire jusqu'à ce que les travaux sur la Nouvelle Promenade puissent être réalisés.

La Conseillère Sarah Neuhaus a rappelé : « Pour l'historique, dans le préavis n° 15/2017, il était prévu que le DDP sera payé à ArmaSuisse au prorata de la surface exploitée, si elle l'est, jusqu'à fin 2027 puis, dès 2028 le montant total d'environ Frs 98'000.- serait dû. A la commission de gestion, il a été répondu que le DDP sera payé par La Pati dès l'obtention du permis de construire et que la commune ne commencerait à payer son DDP à ArmaSuisse qu'à ce moment-là. Cette réponse est selon moi fautive pour deux raisons, la première étant que la Pati ne paiera son DDP qu'à l'obtention du permis d'exploiter et non du permis de construire. La deuxième étant que, si la Pati venait à ne pas payer son DDP, nous devrions quand même payer notre DDP à ArmaSuisse dès 2028. Pouvez-vous confirmer ma bonne compréhension ? »

Le Syndic confirme que c'est effectivement lors de la délivrance du permis d'exploiter que les frais seront payés en totalité dès la signature de l'acte. **Le Syndic** confirme les dires de la **Conseillère Sarah Neuhaus**.

Le Municipal Noverraz a informé: « La Commune de Mira au Portugal est le berceau d'une grande diaspora de migrantes portugaises et migrants portugais qui représente 16% de notre population. Depuis juin 2018, les villes de Payerne et Mira ont mis en place une collaboration au fil de plusieurs rencontres officielles, en Suisse et au Portugal, afin d'apporter une reconnaissance publique à l'enrichissement culturel et aux enjeux que cette communauté représente pour les deux villes. Dans le but de favoriser un rapprochement entre ces villes, un projet commun et concret a ainsi pu être élaboré en produisant conjointement avec des artistes des deux villes un documentaire retraçant le parcours migratoire de la population portugaise à Payerne à travers les portraits de personnes ayant émigré de la Mira pour Payerne et qui sont soit retournées à Mira, soit restées à Payerne. Dans des entretiens filmés entre 2023 et 2024, 5 femmes et 5 hommes y témoignent à la fois de la richesse de leur parcours migratoire et de la valeur qu'elles accordent ou retirent de leur séjour à Payerne.

Une projection est organisée spécialement pour le Conseil communal et la CCSI le vendredi 20 septembre prochain, au Centre portugais de Payerne à la Rte de Morens 19. Et vous recevrez demain une invitation plus formelle par email. »

La Conseillère Catia Pires Vieira a annoncé, suite à l'invitation du Municipal Noverraz, la tenue de la fête culturelle qui se déroulera le 28 septembre sur la Place du Marché. Elle a invité tout le monde à noter cette date dans leurs agendas et a exprimé son impatience de retrouver chacun lors de cet événement.

La Conseillère Sarah Neuhaus s'est exprimée en ces termes: « Concernant la passerelle des Rammes, un des arguments majeurs du préavis municipal comme de la commission ad'hoc ayant mené à la réfection plutôt qu'au remplacement était le fait de prévoir les travaux de 9 semaines durant les vacances scolaires, moyennant quelques finitions après la rentrée scolaire. Quelle est la situation aujourd'hui ? »

La Municipale Picinali a indiqué que la fin des travaux est prévue pour fin septembre. Cependant, suite à l'analyse de la passerelle, une détérioration plus importante que prévu a été constatée. À ce jour, aucun délai ni information précise n'est disponible. Elle a précisé que la Municipalité communiquera prochainement des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles.

La parole n'étant plus demandée le **Président** clôt la discussion.

Avant de lever la séance, le **Président** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par e-mail, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il est 21h52, Le Président lève la séance et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

Le Président



Lionel Voinçon



La Secrétaire (suppléante)



Florie Pico



A R G R A M A T

ANNEXE 1

RECOMMANDE

Commune de Payerne

Payerne, le 26 juin 2024 / ALDE

Notre courrier du 26 mars 2024 avec copie au Président du Conseil Communal et au Préfet du district de la Broye-Vully

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous avons adressé un courrier à la Commune de Payerne daté du 26 mars 2024 qui, à ce jour, n'a malheureusement reçu aucune suite.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Argramat SA

Alexandre Despond

Copie :

- Président du Conseil communal, 1^{er} vice-président, Monsieur Lionel Voinçon.
- Préfet du district de la Broye-Vully, Monsieur Olivier Piccard

Zaugg Audrey

De: Droits politiques
Envoyé: jeudi, 4 juillet 2024 17:32
Objet: Calendrier des prochaines élections communales générales de 2026

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Conseil d'État a défini le calendrier des prochaines élections communales générales pour la législature 2026-2031.

Le **8 mars 2026** aura lieu le 1^{er} tour des élections des municipalités, des conseils communaux au système majoritaire et des conseils administratifs des fractions de commune ainsi que les élections des conseils communaux au système proportionnel.

Le **29 mars 2026** sera consacré au second tour des municipalités, des conseils communaux élus à la majoritaire et des conseils administratifs.

Pour les élections des syndiques, syndics et des présidentes et présidents des conseils administratifs, le 1^{er} tour se déroulera le **26 avril 2026** et le second tour, le **17 mai 2026**.

De plus amples renseignements vous parviendront en temps utile. Dans l'intervalle, nous vous souhaitons un bel été et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Destinataires de ce courriel:

- administrations communales
- préfectures



Bureau électoral cantonal
 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)
 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
 Direction des affaires communales et droits politiques (DACDP)
 Rue Cité-Derrière 17- 1014 Lausanne
 Tél : 021 316 44 00
droits-politiques@vd.ch – <http://www.vd.ch/votations>

COMMUNE DE PAYERNE	
5 JUL. 2024	
Transmis à :	Visa :
<i>Municipalité</i>	
<i>C. Combrenant</i>	Liquidé le :
<i>L. Voron</i>	
<i>C. Chevalley</i>	<i>C. Tröngy</i>

Fétigny, le 5 juillet 2024

ANNEXE 3

Par courriel à :
President.conseil@payerne.ch
Monsieur Lionel Voinçon
Président du Conseil communal

Démission du poste de secrétaire du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, je vous prie de prendre acte de ma démission du poste de secrétaire du Conseil communal pour des raisons indépendantes de ma volonté.

Afin de finaliser mon activité de l'année législative 2023-2024, j'établirai les listes des participants aux différentes commissions et les participations au Conseil communal pour le règlement des indemnités.

Ce poste au sein d'un Conseil communal fut une découverte enrichissante pour moi. Je ne peux que louer l'engagement et le dynamisme des personnes avec qui j'ai œuvré au sein du Bureau du Conseil et je les remercie vivement pour leur soutien tout au long de mon activité.

En vous souhaitant des débats constructifs au sein du Conseil communal, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, mes salutations les meilleures.



Eveline Garrido



Catarina Pina

ANNEXE 4

Au Vice-Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal

Payerne, le 22 juillet 2024

Concerne : Le remplacement de madame Romane Volery, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter madame Charlotte Vogt Rojas en qualité de membre du conseil communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP



Catarina Pina

ANNEXE 5

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal

Payerne, le 22 juillet 2024

Concerne : Nouveaux membres du CODIR de FOREMS et à la commission de recours en matière d'impôts communaux.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Yannick Moser comme membre du CODIR de FOREMS et monsieur Sébastien Pedroli comme membre de la commission de recours en matière d'impôts communaux.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP



Chers Membres du Conseil communal de Payerne,

Je me permets de vous écrire ce courrier, pour vous demander votre aide, concernant un sujet très anxiogène parmi les commerçants de Payerne.

Depuis la pandémie de Covid-19 et la crise économique qui nous touche (essentiellement induite par l'inflation et l'instabilité sur le plan géopolitique), de nombreux commerçants ont malheureusement dû cesser leur activité. Les vitrines vides se généralisent dans les rues commerçantes de Payerne. À cela, s'ajoutent les nombreuses rumeurs sur la prochaine fermeture de Manor, laquelle aura un considérable impact économique sur le commerce local.

En tant que Présidente de la SIC, je ne peux pas rester les bras croisés, laissant nos commerçants attendre que nos vitrines payernoises soient toujours plus remplies de barbiers ; de snacks-kebab ; d'enseignes qui ne survivront qu'une poignée de mois ; ou encore, d'espaces loués pour des bureaux. **L'animation de la ville en dépend, afin que celle-ci ne se transforme pas en une cité-dortoir.**

Seule, je ne peux malheureusement rien faire. Mais tous ensemble, nous pouvons trouver je l'espère, des solutions pour sauver le centre-ville commercial de Payerne.

Voici une première idée :

- Intégrer au Comité de la SIC, la Chargée de communication de la commune de Payerne, ainsi qu'un Membre du Conseil communal.
- Monter un dossier de présentation de Payerne et ses environs, en évoquant l'important bassin de population de la Broye vaudoise et fribourgeoise, ainsi que son potentiel de croissance. Puis, aller le présenter à de grandes enseignes souhaitant se développer.

Je reste persuadée que la clientèle de la région favorisera le commerce local, si notre ville est attractive et propose des commerces diversifiés et de qualité.

De plus, avec la projection du futur « Payerne sur-mesure », un centre-ville apaisé, nous avons de quoi séduire des grandes enseignes, pour autant bien-sûr, qu'une solution de parcage soit proposée près du centre commercial.

D'avance, je vous remercie pour votre attention et dans l'attente de votre retour, vous adresse chers Membres du Conseil communal, mes salutations les meilleures.

Pour la SIC et en tant que commerçante payernoise,

Laetitia Perret

Commune de Payerne

Payerne, le 7 août 2024

Notre réf. : D_23_5_861

Votre réf. :

Réf. Trib. :

ARGRAMAT SA

D_23_5_861_20240805_084253

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Vous me savez représenter les intérêts de la société ARGRAMAT SA dans le cadre de deux oppositions formées à l'encontre de deux projets de construction distincts.

Suite aux différents échanges de courriers du mois de juillet dernier, ma cliente souhaite insister sur le fait que ce dossier comprend plusieurs volets, qui se divisent comme suit :

- 1) *Oppositions du 2 juin 2023 (i) à la construction d'un bâtiment industriel de stockage et (ii) à la construction d'un showroom – patinoire avec vestiaires et buvette, aménagement de 34 places de parc*

Cette opposition a été retirée par courrier du 22 février 2024, rédigé par le soussigné.

- 2) *Opposition du 19 mars 2024 à la construction d'une caserne de pompiers – avec la pose de 2'000 m² de panneaux solaires photovoltaïques, la création d'une place d'exercice extérieure, d'un parking extérieur de 36 places véhicules, de 8 places motos et d'un couvert à vélo de 10 places*

Cette opposition a été retirée par courrier du 17 juillet 2024, rédigé par ARGRAMAT SA et le SDIS Broye-Vully.

Indépendamment de ces deux oppositions, ARGRAMAT SA a envoyé en date du 26 mars 2024 un courrier à la Commune de Payerne, avec copie au Président du Conseil communal et au Préfet du district de la Broye-Vully, faisant état d'un certain nombre de dysfonctionnements.

Il ressort du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2024 que ce courrier a été lu en plenum. Dans les « Communications de la Municipalité » à l'attention du Conseil communal du 6 juin 2024, il est indiqué que « selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 26 mars 2024 rédigée par Argramat ».

Il semble donc que la Municipalité considère que le courrier du 31 mai 2024 constitue une réponse à la lettre d'ARGRAMAT SA du 26 mars 2024. Cette interprétation ne manque pas de surprendre : d'une part, le courrier est adressé au soussigné (alors que la lettre du 26 mars 2024 a été rédigée par ARGRAMAT SA) et, d'autre part, le courrier se borne à résumer les mesures réalisées et à entreprendre ayant conduit au retrait des oppositions, sans se prononcer sur les dysfonctionnements relevés par ARGRAMAT SA dans sa lettre du 26 mars 2024.

Pour encore davantage de clarté, ma cliente m'a prié de vous poser les questions suivantes :

- 1) À la lumière des photographies figurant au dossier, la Municipalité confirme-t-elle que les propos exprimés dans son courrier du 30 janvier 2024, notamment le fait « (...) qu'aucun travail relatif à la construction de la patinoire ou aux accès s'y rapportant (route, trottoir et parking) ne sera entrepris avant que le règlement des oppositions soit effectué et le permis de construire délivré » ?
- 2) La Municipalité confirme-t-elle les propos tenus durant la séance du 9 février 2024 par Monsieur Frédéric Monney, Chef de secteur, selon lequel les travaux entrepris en janvier et février 2024 ne nécessitaient pas d'autorisation et de mise à l'enquête au motif qu'il s'agissait de travaux de minime importance ?
- 3) La Municipalité confirme-t-elle qu'elle s'était engagée à présenter à ARGRAMAT SA le projet de nouvelle caserne avant sa mise à l'enquête ? Le cas échéant, pour quelle raison la Municipalité n'a-t-elle pas tenu ses engagements, qui plus est quelques jours après la séance du 9 février 2024 au cours de laquelle une délégation de la Municipalité s'était engagée à mieux communiquer en amont ?

Le Président du Conseil communal et le Préfet du district de la Broye-Vully me lisent en copie.

Vous pouvez sans autre adresser vos réponses écrites aux questions qui précèdent au soussigné.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.


Nicolas Dutoit, av.

Copie à :

- Président du Conseil communal, Monsieur Lionel Voinçon
- Préfet du district de la Broye-Vully, Monsieur Olivier Piccard

Martha Zulay Rojas Ibarra

Conseil Communal de Payerne
Monsieur le Président du Conseil Communal
Lionel Voinçon
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 10 août 2024

Concerne : démission du Conseil Communal

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères Communales et Messieurs les Conseillers Communaux,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste de Conseillère Communale de Payerne avec effet immédiat. En effet, je quitte la Suisse pour l'Afrique.

Ce départ en Afrique nous permettra, à moi et à ma fille cadette, de passer une année aux côtés de mon époux. Je quitte donc mes fonctions au sein du Conseil Communal afin de me lancer dans cette nouvelle aventure à l'étranger.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues du Conseil Communal pour la très bonne collaboration et pour les nombreux échanges enrichissants durant mon mandat. J'ai beaucoup appris à vos côtés et je garde de précieux souvenirs de ces moments passés ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, l'expression de mes salutations distinguées.



Zulay Rojas Ibarra



Catarina Pina

ANNEXE 9

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal

Payerne, le 13 août 2024

Concerne : Le remplacement de madame Martha Zulay Rojas Ibarra, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Dusan Brkic en qualité de membre du conseil communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP

Danielle Gaud-Appiah

Payerne, le 20.08.2024

Objet : L'assemblée communale du 29.08.2024. Demande de transparence sur les frais de procédure engagés – Immeuble n° 322, Bâtiment n° 277, sis route des Blanchisseuses 1/Grand-Rue 10, 1530 Payerne

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

En tant que citoyenne de Payerne et contribuable, je vous adresse la présente afin de solliciter la communication du montant total des frais engagés à ce jour par la municipalité dans le cadre des procédures judiciaires intentées à mon encontre.

Ces procédures impliquent divers acteurs tels que la police, le porte-parole de la police, les frais de plainte pénale, l'honoraire de l'avocat, ainsi qu'une mobilisation de dix personnes et du matériel pour une exécution forcée. Je souhaite également souligner que cette exécution forcée n'a pas pu être menée à terme, car ils ont sous-estimé l'ampleur de la tâche. En réalité, ils ont voulu entreprendre quelque chose qui dépassait leurs capacités, et cette opération n'était manifestement destinée qu'à exercer des mesures d'intimidation et de pression.

Je considère qu'il est de mon droit, en tant que citoyenne, d'être informée de l'utilisation des fonds publics. Ces informations me permettront de mieux comprendre les raisons de ces poursuites et d'évaluer l'impact financier qu'elles ont sur la collectivité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil mes salutations distinguées.

Danielle Gaud-Appiah



Conseil communal de Payerne
La secrétaire

Payerne, le 23 août 2024

ANNEXE 11

Monsieur Lionel Voinçon
Président du Conseil communal

Par courriel à : président.conseil@payerne.ch

Contrôle des archives 2023-2024 du Conseil communal

Monsieur le Président,

En date du 21 août 2024, lors de notre séance au Greffe municipal, la soussignée et les présidents du Conseil communal 2023-2024, Messieurs Bertrand Sauterel et Lionel Voinçon, en présence de Madame Céline Combremont, secrétaire municipale adjointe, avons procédé, conformément à l'article 21 du Règlement du Conseil communal de Payerne, au contrôle des archives dudit Conseil communal pour l'année politique citée en titre.

Les procès-verbaux des sept séances des 21 septembre, 30 novembre, et 14 décembre 2023, ainsi que ceux des 25 janvier, 21 mars, 23 mai et 13 juin 2024, avec leurs annexes, motions, interpellations et résolutions éventuelles, sont correctement classés. Les rapports originaux des commissions ad hoc et permanentes, généralement signés, ainsi que les extraits des décisions prises par le Conseil communal, figurent également aux archives du Greffe municipal et sont classés avec les préavis de la Municipalité.

En conclusion, je confirme que les archives du Conseil communal sont tenues de manière correcte par les collaboratrices et collaborateurs du Greffe municipal, toujours disponibles et compétents. Ils méritent notre reconnaissance et nos remerciements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La secrétaire



Eveline Garrido, secrétaire

